Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260713-2026_46-DE

Département des Côtes d'Armor

DELIB.2026-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOSCOUËT-SUR-MEU

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Votants : 13

Date de la convocation :

Mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

Etaient présents : Marcel PICHOT, Noëlla GENISSEL, Emmanuel COLLET, Ludocie BINARD, Chantal DECLOITRE, Mickaël PELLAN, Carmen COLLET, Karinne TREGOUET, Thierry JEANNEY, Vanessa VETIL, Sylvain BEDEL, Benoît LE MAO

Absents excusés : Bénédicte GLOTIN (donnant pouvoir à Me Noëlla GENISSEL)

Secrétaire de séance : Ludocie BINARD

Objet : Délibération portant sur la demande de subvention du SDIS22 – Fonds de Concours

Par courrier en date du 28 avril 2025, la commune a été informée du projet de création d'un fonds de concours destiné à lutter contre le vieillissement du parc roulant du Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22).

Ce parc roulant, réparti entre les 59 centres d'incendie et de secours du département, est composé de :

- 150 poids lourds ;
- 339 véhicules légers ;
- 23 moyens nautiques ;
- 51 remorques ;
- 3 engins spéciaux affectés au centre d'incendie et de secours de Bréhat.

Dans un esprit de solidarité territoriale, le conseil d'administration du SDIS, réuni le 11 avril 2025, a approuvé la création de ce fonds de concours, reposant sur une participation volontaire des communes fixée à 1,50 € par habitant, calculée sur la base de la population DGF 2024.

Pour la commune de Loscouët-sur-Meu, cette participation représentait une contribution annuelle de 1 014 € en investissement.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20260713-2026_46-DE

Par délibération du 19 juin 2025, le conseil municipal a décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Par courrier de relance en date du 18 juin 2026, M. Christian Coail, président du conseil d'administration du SDIS des Côtes-d'Armor (CASDIS), a de nouveau sollicité la commune afin qu'elle participe au financement de ce fonds de concours.

Il est précisé que, sur les 344 communes des Côtes-d'Armor, 327 ont accepté de contribuer au dispositif, tandis que 16 ont fait connaître leur refus.

Lors d'un échange avec Mme Cherifi, il a été indiqué que plusieurs communes avaient choisi de verser une participation inférieure au montant initialement proposé. Ainsi, il est possible, pour les communes qui le souhaitent, de fixer leur contribution à 1 € par habitant au lieu de 1,50 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle demande et de décider :

- Soit de maintenir la décision prise par délibération du 19 juin 2025 et de ne pas participer au fonds de concours ;
- Soit d'accorder une participation volontaire au fonds de concours, dont le montant sera fixé par le conseil municipal (1 € ou 1,50 € par habitant, montant jugé approprié au vu des finances de la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre, décide :

- D'accorder une participation volontaire au fonds de concours destiné au renouvellement du parc roulant du Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22) ;
- De fixer cette participation à **1 € par habitant**, soit un montant total de **672 €**, montant jugé adapté aux capacités financières de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Ludocie BINARD

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le publié ou notifié le

Le Maire,
Marcel PICHOT